N° de la politique : FNB-1003

Date d'entrée en vigueur : 1er juillet 2011

Version : 2

Titre : Politique d'adhésion

1.0 PRINCIPE DIRECTEUR

Football Nouveau-Brunswick (FNB) est un organisme provincial de sport (OPS) reconnu en matière de football, de football touché et de football au drapeau dans la province du Nouveau-Brunswick. En tant qu'OPS, FNB offre l'adhésion aux équipes, groupes et associations qui répondent à un ensemble de critères objectifs déterminés par FNB.

Pour ce faire, le conseil d'administration (CA) de FNB élabore et met en œuvre un ensemble de critères pour favoriser et conserver l'adhésion.

2.0 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Pour se prévaloir des avantages réservés aux membres de FNB, l'adhésion des équipes, groupes et associations est obligatoire. Ces avantages incluent, sans toutefois s'y limiter, la couverture offerte par le régime d'assurance de FNB; l'approbation officielle des activités, compétitions et programmes; l'accès à la formation et à la certification des entraineurs; l'accès au financement (veuillez vous référer à la section 4.0 pour la liste complète des avantages dont bénéficient les membres en règle). Le CA de FNB est responsable de déterminer si l'équipe, le groupe ou l'association satisfait les critères en matière d'adhésion.

FNB peut, à sa discrétion, gérer des programmes provinciaux et régionaux afin d'améliorer et de promouvoir le sport du football. Rien dans la politique ne doit limiter FNB dans ces activités.

3.0 PROCÉDURE

Une équipe, un groupe ou une association peut faire une demande d'adhésion à FNB selon la procédure suivante :

3.1 une demande écrite (un courriel est acceptable) doit être faite auprès du directeur général ou de la directrice générale de FNB au moins 45 jours avant l'AGA;

3.2 la demande doit indiquer à quelle catégorie de membre l'équipe, le groupe ou l'association souhaite appartenir;

3.3 les renseignements suivants doivent être inclus ou annexés à la demande :

3.3.1 la description de l'activité, du camp, de la compétition ou du programme envisagé par l'équipe, le groupe ou l'association;
3.3.2 une indication des catégories d'âge et du sexe des participants de l'activité planifiée;
3.3.3 la zone géographique couverte par l'équipe, le groupe ou l'association;
3.3.4 le nom et les coordonnées (adresse postale, numéros de téléphone et courriels) de tous les membres du conseil de direction de l'équipe, du groupe ou de l'association, incluant la personne-ressource en ce qui concerne cette demande d'adhésion;
3.3.5 une indication du statut juridique de l'équipe, du groupe ou de l'association (incorporé ou non incorporé);
3.3.6 les renseignements au sujet de l'assurance actuelle souscrite par l'équipe, le groupe ou l'association;
3.3.7 un état financier indiquant toutes les obligations financières de l'équipe, du groupe ou de l'association qui fait une demande d'adhésion;
3.3.8 une déclaration qui atteste que l'équipe, le groupe ou l'association est sans but lucratif;
3.3.9 une déclaration selon laquelle l'équipe, le groupe ou l'association accepte de suivre le modèle de développement à long terme de l'athlète (DLTA) et d'être gouverné par lui pour toute activité, toute compétition ou tout programme qui sera offert;
3.3.10 une déclaration selon laquelle les membres de l'équipe, du groupe ou de l'association ont lu toutes les politiques applicables de FNB et acceptent de s'y conformer, ou élaboreront des politiques plus globales.

3.4 Le directeur général ou la directrice générale de FNB recevra la demande d'adhésion et la soumettra à l'examen du CA pour approbation. Si aucune réunion du CA n'est planifiée au moment de la demande, cette dernière pourrait être soumise aux membres du CA par voie électronique, qui prendront alors une décision.

3.5 L'équipe, le groupe ou l'association qui fait une demande d'adhésion doit fournir au CA de FNB, ou à toute autre personne désignée, les réponses aux questions pertinentes qui la ou le concerne et doit indiquer ses objectifs et son mandat.

3.6 Lorsque le CA de FNB a obtenu les renseignements requis, la demande d'adhésion est présentée à l'AGA pour approbation par les membres votants de FNB.

3.6.1 Dans des circonstances extrêmes déterminées par le CA de FNB, une assemblée générale semi-annuelle pourrait être organisée afin de soumettre la demande de l'équipe, du groupe ou de l'association à l'approbation des membres du CA.

3.7 Le directeur général ou la directrice générale de FNB informera la personne-ressource de l'équipe, du groupe ou de l'association de la décision du CA de FNB, qu'elle soit positive ou négative. Si la demande d'adhésion est refusée, les motifs de la décision seront fournis.

3.8 L'équipe, le groupe ou l'association dont l'adhésion à FNB a été acceptée peut conserver ce statut, à moins…

3.8.1 de faire une demande écrite pour que son statut de membre soit révoqué;
3.8.2 de cesser d'être membre en règle.

3.9 Le CA de FNB peut révoquer le statut de membre de toute équipe, de tout groupe ou de toute association à qui il avait d'abord accordé ce statut si :

3.9.1 l'équipe, le groupe ou l'association cesse ses activités;
3.9.2 l'équipe, le groupe ou l'association ne respecte pas ses obligations financières envers FNB;
3.9.3 l'équipe, le groupe ou l'association prend part à des activités qui projettent une image négative de FNB.

4.0 AVANTAGES DE L'ADHÉSION

L'équipe, le groupe ou l'association à qui l'adhésion a été accordée pourra se prévaloir des avantages suivants :

4.1 régime d'assurance de FNB à un prix de membre (veuillez vous référer à la politique en matière d'assurance pour en savoir davantage);
4.2 approbation officielle des activités, compétitions et programmes;
4.3 accès, pour les entraineurs, à la formation et à la certification du PNCE à un prix de membre;
4.4 accès aux ateliers et camps de FNB à un prix de membre;
4.5 accès au financement et à l'équipement;
4.6 privilège d'utilisation du nom et du logo de Football Nouveau-Brunswick;
4.7 livre de règlements et ressources de Football Canada à un prix de membre;
4.8 reconnaissance de l'adhésion à un OPS lors d'évènements de Football Canada;
4.9 accès aux ressources physiques et humaines du programme antidopage;
4.10 accès à SIRCUIT : Grâce à l'adhésion de FNB à Football Canada, les membres de FNB ont accès au Centre de documentation pour le sport (SIRC). Le SIRC est leader mondial en base de données bibliographiques et dispose d'une mine de renseignements sur le sport, la forme physique et la médecine sportive. Le SIRC fournit également un service de nouvelles et d'information électronique et offre des références bibliographiques relatives au football ou qui lui sont connexes. Si un

document vous intéresse, vous pourrez accéder à son contenu complet à un tarif réduit grâce à Football Canada;

4.11 accès au HUDL de FNB (vidéos des matchs et programmes multimédias);

4.12 soutien financier limité sous forme de subventions et de bourses (telles qu'approuvées par le CA de FNB);

4.13 utilisation du programme de conférence téléphonique de FNB;

4.14 accès aux rabais de FNB;

4.15 protection en vertu des politiques et des procédures de FNB;

4.15.1 FNB a élaboré de nombreuses politiques et procédures. Comme indiqué dans section 3.3.10, en tant que membre de FNB, vous acceptez de vous conformer auxdites politiques et, de ce fait, à améliorer les normes et règlements de votre équipe, groupe ou association.

4.16 Le CA de FNB se réserve le droit de modifier les avantages décrits dans la section 4.0 de la présente politique de la manière jugée appropriée.